

Audit Conseil Finance

Société de Commissariat aux Comptes

1 avenue Niel - 75017 PARIS

Michel LACHEZE

François-Xavier LACHEZE

Associés

Commissaires aux Comptes

☎ +33 (0) 1 53 81 88 88

☎ +33 (0) 1 40 54 84 10

cac@acfparis.fr

CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES

C.S.M.F.

Association Loi 1901

Siège social : 143, Rue de Bercy

75572 PARIS CEDEX 12

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2023



SELAS au Capital de 9 000 € - RCS Montargis 481 984 300 000 22 - APE 6920Z

TVA FR 05 481 984 300

Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans

Siège : 22 avenue A.Cochery - 45200 MONTARGIS Tél. : 02 38 89 00 55 + Fax : 02 38 98 70 15

CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES

C.S.M.F.

Association Loi 1901
Siège Social : 143, Rue de Bercy - 75572 PARIS CEDEX 12

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre comité directeur sur la base des éléments disponibles.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations, les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, et n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le bureau du club relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité directeur.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 26 octobre 2023

Le commissaire aux comptes
AUDIT CONSEIL FINANCE



Représenté par
M. François-Xavier Lachèze
Commissaire aux comptes

CLUB SPORTIF
du
MINISTERE des FINANCES

Comptes annuels

Bilan	1 - 2
Compte de résultat	3 - 4
Annexe	5 - 8

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2023 12			Exercice N-1 31/08/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	1 562	1 562				
	Autres immobilisations corporelles	116 086	93 244	22 842	10 718	12 124	113.12
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	2 987		2 987	2 987			
Total II	120 635	94 806	25 829	13 705	12 124	88.46	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	149 594		149 594	140 262	9 332	6.65
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	438 253		438 253	469 519	31 266	6.66	
Charges constatées d'avance (3)							
Total III	587 847		587 847	609 781	21 934	3.60	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	708 482	94 806	613 676	623 486	9 810	1.57	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/08/2023	12 31/08/2022	12 Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	373 844	405 047	31 203	7.70
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	29 918	31 203	1 285	4.12
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	343 926	373 844	29 918	8.00
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
Total III					
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes d'exploitation					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 800	4 500	300	6.67	
Dettes fiscales et sociales	43 183	43 375	192	0.44	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)	221 767	201 767	20 000	9.91
	Total IV	269 750	249 641	20 108	8.05
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		613 676	623 486	9 810	1.57

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

269 750

249 641

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2023 12			Exercice N-1 31/08/2022 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET							
Production stockée							
Production immobilisée			10 146	2 707	7 439	274.82	
Subventions d'exploitation			672 756	612 138	60 618	9.90	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			339 372	235 256	104 116	44.26	
Total des Produits d'exploitation (I)			1 022 274	850 101	172 173	20.25	
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			4 783	10 624	5 841	54.98	
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			342 595	243 395	99 200	40.76	
Impôts, taxes et versements assimilés			14 311	22 878	8 567	37.45	
Salaires et traitements			473 445	444 376	29 069	6.54	
Charges sociales			197 910	180 654	17 256	9.55	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 206	7 713	1 508	19.54	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			18 760	15 624	3 136	20.07	
Total des Charges d'exploitation (II)			1 058 011	925 264	132 747	14.35	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			35 737	75 163	39 427	52.45	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

23 161

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/08/2023	12	31/08/2022	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	966		433	81.29
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	966		433	81.29
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	966		433	81.29
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	34 771		39 860	53.41
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 035		37 223	84.11
Produits exceptionnels sur opérations en capital			922	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	7 035		38 145	84.43
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 035		1 590	357.30
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	147		1 160	88.78
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	2 182		430	24.57
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	4 853		38 575	88.82
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	1 030 274		134 462	15.01
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 060 192		133 177	14.37
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	29 918		1 285	4.12

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

CLUB SPORTIF
du
MINISTERE des FINANCES

Annexe

ANNEXE

Exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif particulier ne mérite une information au titre de l'exercice.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Report à nouveau	405 047		373 844	405 047	373 844
Excédent ou déficit de l'exercice	31 203-		1 285		29 918-
Situation nette	373 844		375 129	405 047	343 926
TOTAL I	373 844		375 129	405 047	343 926

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériels et outillages	Linéaire	5 ans
Matériel divers	Linéaire	4 à 5 ans
Installations et agencements	Linéaire	5 à 10 ans

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	149 594
Total	149 594

ANNEXE

Exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023

Détail des produits à recevoir

	Montant
SUBVENTION FONCTIONNEMENT	76 125
SUBVENTION SALARIALE	72 160
ORGANISMES SOCIAUX A RECEVOIR	1 309
Total	149 594

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 800
Total	4 800

Détail des charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	4 800
Total	4 800

Charges et produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	221 767
Total	221 767

ANNEXE

Exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023

Détail des charges constatées d'avance

Détail des produits constatés d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
SUBVENTION FONCTIONNEMENT	101 500		
SUBVENTION SALARIALE	120 267		
Total	221 767		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 4.800 euros facturés au titre du contrôle légal des comptes.

Audit Conseil Finance

Société de Commissariat aux Comptes

1 avenue Niel - 75017 PARIS

Michel LACHEZE

François-Xavier LACHEZE

Associés

Commissaires aux Comptes

+33 (0) 1 53 81 88 88

+33 (0) 1 40 54 84 10

cac@acfparis.fr

CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES

C.S.M.F.

Association Loi 1901

Siège Social : 143, Rue de Bercy

75572 PARIS CEDEX 12

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 août 2023



SELAS au Capital de 9 000 € - RCS Montargis 481 984 300 000 22 - APE 6920Z

TVA FR 05 481 984 300

Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans

Siège : 22 avenue A.Cochery - 45200 MONTARGIS Tél. : 02 38 89 00 55 + Fax : 02 38 98 70 15

CLUB SPORTIF DU MINISTERE DES FINANCES

C.S.M.F.

Association Loi 1901
Siège Social : 143, Rue de Bercy - 75572 PARIS CEDEX 12

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Une convention entre l'Etat, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat (MBCPPRE) et le C.S.M.F. a été renouvelée le 1er janvier 2023 déterminant les conditions dans lesquelles l'Etat accorde des aides directes et indirectes.

Elle concerne le personnel, les locaux, les prestations et la valorisation des moyens de fonctionnement.

D'autre part, et conformément aux statuts régissant les associations Loi 1901, nous avons constaté qu'il n'avait pas été pratiqué d'avances au bénéfice d'aucun des membres du bureau de l'association du C.S.M.F.

Paris, le 26 octobre 2023

Le commissaire aux comptes
AUDIT CONSEIL FINANCE



Représenté par
M. François-Xavier Lachèze
Commissaire aux comptes